

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA

Bâtiment administratif du CET de Giuncaggio : permis de construire annulé

Le tribunal administratif de Bastia a annulé le permis de construire accordé tacitement (en raison du rejet par le préfet de Haute-Corse du recours gracieux contre cette décision) à la SARL Oriente Environnement pour la réalisation à Giuncaggio d'un bâtiment administratif et social de 285 m² lié au projet de centre d'enfouissement technique (CET) des déchets.

La juridiction a estimé que deux des riverains requérants, résidant à 345 et 200 m, sont fondés à soutenir "qu'ils seront directement affectés dans la jouissance de leur bien, du fait des nuisances visuelles et sonores générées" par la réalisation de ce bâtiment qui s'insère dans un projet plus vaste de construction d'un centre de traitement des déchets. Idem pour le troisième dont la propriété en partie dédiée à l'hébergement touristique "aura des vues directes" sur le bâtiment en cause.

En revanche, il a rejeté le recours d'un quatrième particulier dont la propriété se trouve à presque un kilomètre du site ainsi que celui du collectif Tavignanu Vivu. À noter que ces quatre particuliers sont membres de ce collectif.

Le tribunal administratif note que la commune de Giuncaggio "est dépourvue de tout document local d'urbanisme" et que le projet

"présente le caractère d'une construction incompatible avec le voisinage de zones habitées".

Il observe également qu'il a pour conséquence une réduction des surfaces à vocation agricole et aurait donc dû être préalablement soumis pour avis à la commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le terrain en litige se trouve au sein d'un espace stratégique agricole défini par le Padduc (Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse) et selon les juges administratifs, la défense ne prouve pas que cette construction ne portera pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages environnants ni qu'aucun autre emplacement ou aucune autre solution technique n'était envisageable à un coût économique environnemental acceptable.

Cette décision de justice constitue un nouveau revers pour le projet de centre d'enfouissement.

En novembre 2016, le préfet de Haute-Corse avait refusé d'accorder aux promoteurs de ce projet, l'arrêté d'exploitation indispensable à la conduite de leur activité. Ce que ceux-ci contestent par le biais d'un recours déposé devant le tribunal administratif mais qui n'a pas encore été examiné.

F. L.